

DEPARTEMENT
<b>ORNE</b>
CANTON
<b>LA FERTE-MACE</b>
COMMUNE
<b>LA FERTE-MACE</b>

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande des services techniques du 17 juillet 2017,
- CONSIDERANT la nécessité de renouveler, pour des raisons de sécurité, les marquages au sol sur le territoire de la commune de La Ferté-Macé,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux de réfection des peintures routières, sur tout le territoire de la commune de La Ferté-Macé, les services techniques de la commune sont autorisés à occuper le domaine public, du 24 juillet 2017 au 27 octobre 2017.

**ARTICLE 2** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 3** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 4** - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Le Directeur des Services Techniques

Fait à LA FERTE-MACE,  
Le 19 juillet 2017,  
Le Maire,  
Jacques DALMONT

